

N° 348

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 4 février 2021

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 34-1 DE LA CONSTITUTION,

*invitant le **Gouvernement à étudier la possibilité d'une mise en cohérence de sa politique énergétique avec ses ambitions écologiques,***

PRÉSENTÉE

Par M. Bruno RETAILLEAU, Mme Sophie PRIMAS, MM. Daniel GREMILLET, Pascal ALLIZARD, Jean-Claude ANGLARS, Serge BABARY, Jean BACCI, Philippe BAS, Jérôme BASCHER, Arnaud BAZIN, Bruno BELIN, Mmes Nadine BELLUROT, Catherine BELRHITI, Martine BERTHET, MM. Étienne BLANC, Jean-Baptiste BLANC, Mme Christine BONFANTI-DOSSAT, MM. François BONHOMME, Bernard BONNE, Michel BONNUS, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, MM. Gilbert BOUCHET, Yves BOULOUX, Jean-Marc BOYER, Max BRISSON, Laurent BURGOA, Alain CADEC, François CALVET, Christian CAMBON, Mme Agnès CANAYER, M. Jean-Noël CARDOUX, Mme Anne CHAIN-LARCHÉ, MM. Patrick CHAIZE, Pierre CHARON, Alain CHATILLON, Mme Marie-Christine CHAUVIN, MM. Édouard COURTIAL, Pierre CUYPERS, Philippe DALLIER, Mmes Laure DARCOS, Catherine DEROCHE, Jacky DEROMEDI, Chantal DESEYNE, Catherine DI FOLCO, Sabine DREXLER, Françoise DUMONT, M. Laurent DUPLOMB, Mme Dominique ESTROSI SASSONE, MM. Bernard FOURNIER, Christophe-André FRASSA, Mmes Laurence GARNIER, Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, M. Fabien GENET, Mmes Frédérique GERBAUD, Béatrice GOSSELIN, Sylvie GOY-CHAVENT, Pascale GRUNY, MM. Alain HOUPERT, Jean-Raymond HUGONET, Jean-François HUSSON, Mmes Corinne IMBERT, Else JOSEPH, Muriel JOURDA, MM. Christian KLINGER, Marc LAMÉNIE, Mme Florence LASSARADE, M. Daniel LAURENT, Mme Christine LAVARDE, MM. Antoine LEFÈVRE, Dominique de LEGGE, Ronan LE GLEUT, Stéphane LE RUDULIER, Henri LEROY, Mme Brigitte LHERBIER, M. Gérard LONGUET, Mmes Vivette LOPEZ, Marie MERCIER, M. Sébastien MEURANT, Mme Brigitte MICOULEAU, MM. Philippe MOUILLER, Louis-Jean de NICOLAÏ, Mme Sylviane NOËL, MM. Claude NOUGEIN, Olivier PACCAUD, Jean-Jacques PANUNZI, Philippe PAUL, Cédric PERRIN, Stéphane PIEDNOIR, Mme Kristina PLUCHET, M. Rémy POINTEREAU, Mmes Catherine PROCACCIA, Frédérique PUISSAT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, M. Jean-François RAPIN, Mme Marie-Pierre RICHER, MM. Olivier RIETMANN, Hugues SAURY, Stéphane SAUTAREL, René-Paul SAVARY, Michel SAVIN, Mme Elsa SCHALCK, MM. Bruno SIDO, Laurent SOMON, Philippe TABAROT, Mme Claudine THOMAS et M. Jean Pierre VOGEL,

Sénateurs



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Qu'il s'agisse de l'avenir des réacteurs nucléaires de 4<sup>ème</sup> génération, de la possible prolongation de la durée de vie des réacteurs actuellement en service ou de la fermeture récente des réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim, la politique publique énergétique de notre pays est marquée du sceau de l'indécision.

Ces hésitations ont en réalité une origine commune : l'incapacité du Gouvernement à définir un scénario réaliste s'agissant de l'évolution de la consommation énergétique, et notamment électrique.

Pour répondre aux objectifs de l'article L. 100-4 du code de l'énergie, qui dispose que nous devons « *réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 40 % en 2030* » et, dans le même temps, « *réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2035* », notre politique énergétique s'est notamment construite sur une hypothèse, qui se révèle aujourd'hui être irréaliste, à savoir la baisse significative de la consommation énergétique, l'article précité nous enjoignant à « *réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050* ».

En atteste l'ancienne programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), pour les périodes 2016-2018 et 2018-2023, publiée par le décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016, qui prévoyait une baisse de la consommation finale d'énergie de 12,3 % en 2023 par rapport à 2012. En réalité, la consommation énergétique finale est passée de 154,4 à 152,2 mégatonnes équivalent pétrole (Mtep) entre 2012 et 2019. Ce postulat, manifestement erroné, entre l'objectif affiché et le résultat obtenu, témoigne du fait qu'il n'est pas réaliste de se focaliser sur la baisse de la consommation énergétique, sans égards pour la production d'énergie, en particulier nucléaire, pour espérer réussir la décarbonation de notre économie.

En sous-estimant ainsi la consommation énergétique, et notamment électrique, à une échéance si brève, le Gouvernement a exposé notre pays à un risque de rupture d'approvisionnement électrique. Plus précisément, en

réduisant la puissance installée de notre parc nucléaire, il nous a placés sous la menace des pointes de consommation électrique, notamment hivernales, puisque les énergies renouvelables, par définition intermittentes, ne peuvent apporter leur concours durant ces quelques heures cruciales. C'est pourquoi, dès le 11 juin dernier, Réseau de transport d'électricité (RTE), le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, a identifié en France une situation de « *vigilance particulière* » pour l'hiver 2020-2021, compte tenu notamment d'une « *disponibilité historiquement faible du parc nucléaire* ». Aussi, pour éviter un risque de « *coupures* » ou, pire, de « *blackout* », la France a été contrainte de mettre à contribution ses centrales à charbon ou au gaz, fortement émettrices de CO<sub>2</sub> par rapport à l'énergie nucléaire, et d'acquérir une énergie à un coût élevé. Au final, la réduction de la capacité de production de notre parc nucléaire aura conduit à faire fonctionner la centrale à charbon de Saint-Avold, à 22 reprises depuis le mois de septembre, un record depuis plusieurs années, mais aussi à importer de l'électricité d'origine allemande jusqu'à 3.000 MW, comme ce fut le cas le 8 janvier dernier. Or, 40 % de la production d'électricité allemande est d'origine fossile.

Pour éviter qu'un tel scénario ne se reproduise, il nous faut impérativement redonner au nucléaire une place centrale dans notre bouquet électrique et cesser de diminuer notre production d'électricité pilotable. Il nous faut disposer de capacités de production suffisantes pour faire face au double défi que doit relever la production électrique nationale : la réduction de la production d'électricité d'origine fossile et le basculement d'une partie substantielle de notre consommation énergétique des énergies fossiles vers l'électricité. Comme la nouvelle PPE, pour les périodes 2019-2023 et 2024-2029, publiée par le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020, le précise, en 2050, la consommation d'électricité décarbonée pourrait atteindre « *entre 580 et 610 TWh hors pertes* ». Pour répondre à ces besoins, outre une forte accélération du rythme de déploiement des énergies renouvelables, et de nouveaux moyens de stockage et de flexibilité, la PPE rappelle que « *compte tenu de l'âge du parc actuel, cela nécessiterait, avant l'horizon 2050, la mise en service de nouveaux réacteurs.* ».

Le temps des hésitations est révolu et il devient urgent de réaffirmer que l'électricité d'origine nucléaire est notre principal atout pour assurer notre souveraineté énergétique, décarboner notre mix électrique, garantir le pouvoir d'achat de nos concitoyens, maîtriser le coût de l'électricité pour les entreprises, et notamment les industriels, et permettre de respecter nos engagements internationaux en matière de lutte contre le changement climatique.

**Proposition de résolution invitant le Gouvernement à étudier la possibilité d'une mise en cohérence de sa politique énergétique avec ses ambitions écologiques**

- ① Le Sénat,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Vu les articles 1<sup>er</sup> à 6 de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution,
- ④ Vu le chapitre XVI du Règlement du Sénat,
- ⑤ Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2,
- ⑥ Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et notamment son article 1<sup>er</sup>,
- ⑦ Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 73,
- ⑧ Vu le code de l'énergie, et notamment son titre préliminaire,
- ⑨ Vu le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) du 06 octobre 2018 intitulé « Réchauffement planétaire de 1,5°C », qui inclut l'énergie nucléaire dans les scénarios permettant d'atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris du 12 décembre 2015,
- ⑩ Considérant l'objectif fixé à l'article L. 100-4 du code de l'énergie, de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2035 ;
- ⑪ Considérant que l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 précitée a permis de reporter, de 2025 à 2035, cet objectif, institué par l'article 1<sup>er</sup> loi n° 2015-992 du 17 août 2015 précitée ;
- ⑫ Déplorant que le Gouvernement ait commandé un scénario « 100% renouvelables » d'ici à 2050 à Réseau de transport d'électricité (RTE) et à l'Agence internationale de l'énergie (AIE), alors que c'est au Parlement de définir, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, l'évolution de notre mix énergétique, dans le cadre de la « loi quinquennale », mentionnée à l'article L. 100-1 A du code de l'énergie, institué par l'article 2 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 précitée ;

- ⑬ Déplorant que le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ne contienne qu'une dizaine de dispositions relatives à l'énergie, et aucune afférente à l'énergie nucléaire, malgré sa place centrale dans la lutte contre le réchauffement climatique ;
- ⑭ Considérant que l'atteinte de l'objectif, largement partagé, de cesser de recourir aux énergies fossiles pour les besoins de notre pays, nécessitera un recours accru à l'électricité, qui devra être abondante et décarbonée ;
- ⑮ Considérant l'objectif de 20 à 40 % d'hydrogène bas-carbone et renouvelable d'ici à 2030, mentionné à l'article L. 100-4 du code de l'énergie, institué par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 précitée ;
- ⑯ Considérant que la production d'hydrogène, qui répond aux impératifs de la transition écologique en décarbonant l'industrie et en développant les mobilités propres, ne peut être collectivement acceptée que si elle est issue de procédés utilisant une électricité décarbonée ;
- ⑰ Considérant que la nouvelle réglementation thermique des bâtiments (Règlementation environnementale 2020 – « RE2020 ») conduira, si elle est adoptée en l'état, à proscrire de facto l'usage du gaz pour le chauffage des logements individuels et collectifs neufs, et donc à renforcer les besoins de la France en électricité décarbonée ;
- ⑱ Considérant l'objectif de décarbonation des transports terrestres d'ici à 2050, mentionné à l'article 73 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 précitée ;
- ⑲ Constatant les risques de tensions, déjà tangibles, que font peser la mise à l'arrêt de plusieurs centrales nucléaires sur notre sécurité d'approvisionnement électrique ;
- ⑳ Constatant que ces risques ne pourront que s'accroître à l'avenir si la mise à l'arrêt de plusieurs centrales nucléaires n'est remplacée que par des énergies renouvelables intermittentes et non pilotables, comme le rappelle France Stratégie dans son rapport intitulé « Quelle sécurité d'approvisionnement électrique en Europe à horizon 2030 ? » publié le 15 janvier 2021 ;
- ㉑ Estimant nécessaire de préserver l'atout industriel et technologique que représente la filière nucléaire, forte d'une chaîne de production de près de 2600 entreprises réparties dans les territoires et employant plus de 220 000 salariés ;

- ② Estimant à ce titre nécessaire de ne pas fragiliser davantage l'opérateur historique de production d'électricité et ses salariés, déjà pénalisés par la fermeture de la centrale de Fessenheim et par l'abandon du projet de démonstrateur « Astrid » ;
- ③ Estimant nécessaire de garantir, pour l'ensemble des ménages français, une électricité comparativement peu onéreuse, celle-ci étant en France, taxes et prélèvements compris, de 0,1765€ / kilowattheure (KWh) contre 0,2147€/KWh au sein de l'Union européenne et de 0,3088€/KWh en Allemagne ;
- ④ Estimant que le nucléaire confère à la France un avantage comparatif inestimable en termes d'indépendance énergétique par rapport à ses voisins européens ;
- ⑤ Redoutant que la France ne doive importer des énergies carbonées pour satisfaire ses besoins énergétiques pour compenser la réduction de la part du nucléaire dans le mix énergétique ;
- ⑥ Invite le Gouvernement à étudier la possibilité d'une mise en cohérence de sa politique énergétique avec ses ambitions écologiques en cherchant à préserver la prédominance du nucléaire au sein de notre mix énergétique.